



VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines
—

Décision du 28 septembre 2023 n° 23/114
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
**Objet : Mission de la Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation
du gymnase Ostermeyer la ville de Houilles**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville a souhaité faire une consultation pour la réhabilitation du gymnase Ostermeyer de la ville de Houilles,

Considérant que cette consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société HARRAULT ILE DE FRANCE, laquelle présente l'offre la plus économiquement avantageuse et répond aux besoins de la Ville.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** un bon de commande avec la Société HARRAULT ILE DE FRANCE 1 bis rue du petit Clamart – 78140 VELISY-VILLACOUBLAY, pour un montant de 38 500,00 € HT, soit 46 200,00 € TTC afin de procéder à cette mission.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28 septembre 2023

Publication effectuée le : 28 septembre 2023

Exécutoire ce jour : 28 septembre 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON